

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2022/243

Arrêté Temporaire

Objet : Rue Louis Moreau Stationnement interdit et déclaré gênant du n°40 au n°44

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société EQUANS ayant son siège social 1 rue de Touraine 94460 VALENTON, devant effectuer une dépose de câble ENEDIS en aérien, rue Louis Moreau, à Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue Louis Moreau à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 18 juillet 2022, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, du n°40 au n°44, rue Louis Moreau à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par la société EQUANS.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes, Les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 8 juillet 2022

Date de publication: 01 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire, Jean-Michel JOSSO Maire-Adjoint En charge de la Voirie Et de la Propreté